



AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 268 modifiant le règlement numéro 201 sur le zonage.
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. ADOPTION D'UN SECOND PROJET

À la suite de la consultation publique tenue le 13 août 2022 sur le projet de règlement numéro 268, le conseil municipal a adopté, le 13 août 2022, un second projet de règlement portant le numéro 268 modifiant le règlement numéro 201 sur le zonage ayant pour but d'inclure des dispositions relativement à la location court terme sur le territoire de la ville de Barkmere.

2. DISPOSITIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui sont propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire applicable à l'ensemble du territoire pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

L'article 4 du projet de règlement touche les zones Ru-01, Ru-02, Nv-01, Nv-02 et Nv-03 et vise à ajouter des mentions aux grilles de spécifications affectant ces zones.

3. IDENTIFICATION DES PERSONNES QUI ONT LE DROIT DE FAIRE UNE DEMANDE

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, situé au 199, chemin Barkmere, à Barkmere, pendant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Une « personne intéressée », par une disposition susceptible d'approbation référendaire, doit, si elle souhaite que cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, signer une demande.

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- 1° indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- 2° être signée, par au moins 20 personnes des personnes provenant de tout le territoire de la ville;
- 3° être reçue au plus tard le 25 août 2022, à 16 h 30 :
 - par la poste, à l'attention de Martin Paul Gélinas, secrétaire-trésorier, 199, chemin Barkmere, Barkmere (Québec) J0T 1A0
 - par courriel à l'adresse : dg@barkmere.ca

5. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement numéro 268 peut être consulté sur le site internet en suivant le [lien](#). Il peut également être consulté au bureau de la municipalité situé au 199, chemin Barkmere, à Barkmere, pendant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'hôtel de ville.

7. DESCRIPTION DES ZONES VISÉES

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la municipalité en ce qui a trait aux dispositions 1, 2, 3 et 5. L'article 4 touche les zones Ru-01, Ru-02, Nv-01, Nv-02 et Nv-03. La description de ces zones est [illustrée](#) au plan de zonage joint au présent avis et les zones visées sont hachurées en bleu.

Donné à Barkmere, ce 17 août 2022

(Original signé) Martin Paul Gélinas
Secrétaire trésorier.